



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 mars 2020
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0356(NLE)

6449/20
ADD 1

WTO 28
SERVICES 2
COASI 18

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	6125/1/20 REV 1
N° doc. Cion:	13313/18 WTO 265 SERVICES 63 COASI 250 + ADD 1-12
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam - Adoption

Déclaration du Royaume de Belgique et du Royaume d'Espagne concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam

La Belgique et l'Espagne se félicitent de la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam et souhaitent rappeler l'importance du chapitre "Commerce et développement durable" de l'accord, y compris les engagements relatifs aux conventions et principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il est en effet essentiel que les accords commerciaux contribuent efficacement au développement durable, respectent les normes internationales et garantissent des conditions de concurrence équitables.

À cet égard, la Belgique et l'Espagne saluent la ratification, par le Viêt Nam, de la convention n° 98 de l'OIT sur la négociation collective, qui entrera finalement en vigueur le 5 juillet 2020, ainsi que l'approbation du nouveau code du travail. La Belgique et l'Espagne continueront de suivre la mise en œuvre du chapitre "Commerce et développement durable" de l'accord. La Belgique et l'Espagne sont convaincues que le Viêt Nam respectera son engagement de ratifier les conventions fondamentales n^{os} 87 et 105 de l'OIT et veiller à leur mise en œuvre effective.
